



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23
Date de la convocation		
08/10/2025		
Date d'affichage		
08/10/2025		

Séance du 14 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 14 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de MAÏS Jean-Michel, AURIOL René et ETCHEVERRY Anne qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, DELPUECH Jean-Luc et CHESSOUX Stéphanie.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, BREVET Véronique, PELLETIER Mathieu, CHAVES Jonathan et BELLOCQ Aurélien.

Secrétaire de séance : PETITJEAN Jérôme

2025-10-14-03/68 Frais Congrès des Maires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art L2123-18,
 Considérant que le mandat spécial donne droit aux élus au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,
 Considérant que la participation au Congrès des Maires de France correspond aux missions accomplies dans l'intérêt des affaires communales,
 Vu l'inscription au Congrès de 13 élus du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en charge, au réel, des frais de déplacement, d'hébergement et de repas pour les élus inscrits au Congrès des Maires (y compris les frais d'inscriptions) du mardi 18 Novembre au jeudi 20 Novembre 2025.
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document afférent.
- **AUTORISE** la prise en charge du mandat adressé à l'agence de voyage correspondant à la participation évoquée en supra.

A Labenne, le 15 Octobre 2025
 Le Secrétaire de séance,

Jérôme PETITJEAN



Stéphanie CHESSOUX
(Landes)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 20/10/2025
 Et publication et/ou notification le 20/10/2025